



TROSLY LOIRE, le 14 septembre 2015

MAIRIE DE  
TROSLY-LOIRE

02300

Tél. : 03 23 52 78 76

Fax : 03 23 52 43 24

Communauté de Communes  
du Val de l'Ailette

## Avis aux habitants

A la suite de nombreux signalements concernant « les bruits » et les problèmes de divagation d'animaux, nous tenons à rappeler quelques points essentiels.

### RAPPEL

#### TRAVAUX :

Extrait de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que Tondeuses à gazon – Perceuses – Tronçonneuses – raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être réalisés que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12 h 00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- **Les DIMANCHES et JOURS FERIES de 10h00 à 12H00**

#### KLAXON :

**Le Code de la route est très précis sur les conditions d'usage de cet avertisseur, Article R416-1 du Code de la route :**

Hors agglomération, l'usage des avertisseurs sonores n'est autorisé que pour donner les avertissements nécessaires aux autres usagers de la route.

En agglomération, l'usage de l'avertisseur sonore n'est autorisé qu'en cas de danger immédiat.

#### ANIMAUX :

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute gêne pour le voisinage. (Article R. 1334-31 du code de la santé publique). La divagation des chiens dans les rues est interdite. Chaque propriétaire doit veiller à ce que les chiens restent dans l'enclos familial et ne puissent en sortir sans être accompagnés. La législation est de plus en plus stricte afin de veiller à la sécurité de tous.

**La loi n° 83.629 du 12 juillet 1983** dispose que dans les lieux publics, ou ouverts au public, les chiens doivent être tenus en laisse. La législation est de plus en plus stricte afin de veiller à la sécurité de tous.

#### FEUX :

Le Règlement Sanitaire Départemental interdit le brûlage à l'air libre de déchets de toutes catégories, (papiers, cartons, bois, matières végétales putrescibles ...)

Pour mémoire, une déchèterie est à votre disposition au lieu dit « Les Michettes », à Coucy-le-Château,

Afin que chacun vive en bonne intelligence et pour la bonne entente entre voisins, le respect d'autrui facilitera la vie de tous et peut éviter l'application des sanctions prévues par la loi.

Le Maire  
Thierry LEMOINE

